

**PREFECTURE DE L' AISNE**

Enquête publique du 06 septembre au 06 octobre 2021



DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER  
UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A  
PARTIR DE L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT COMPRENANT 06  
AEROGENERATEURS ET 2 POSTES DE LIVRAISON, SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE SELENS ET VEZAPONIN (Aisne) PRESENTEE PAR LA  
SOCIETE PARC EOLIEN DE SELENS VEZAPONIN.

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

à Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne à Laon.

Copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif à Amiens

## GENERALITES

La transition énergétique nécessite de l'innovation dans tous les secteurs : la production et la consommation d'énergie ainsi que la gestion et la régulation des réseaux y ont toute leur place. Au regard des enjeux climatiques, les transformations à réaliser sont nécessairement majeures et ne peuvent se concevoir comme de seuls ajustements des systèmes existants.

- A chacun de prendre sa part - chercheurs, experts, acteurs publics, acteurs économiques, société civile, consommateurs - pour modifier en profondeur ses pratiques et rendre possible un véritable déploiement des EnR, assis sur une efficacité énergétique poussée et des réseaux profondément adaptés. Enfin, il est essentiel de rappeler que l'électricité ne représente qu'un quart de la consommation d'énergie en France. Les meilleurs moyens de rendre notre système énergétique plus durable dans son ensemble résulteront d'une analyse globale et non de l'examen séparé de chaque vecteur (électricité, gaz, produits pétroliers, chaleur): cette étude n'est donc qu'une contribution qui invite à des travaux ultérieurs afin de permettre la construction d'une compréhension partagée de notre futur énergétique !

### L'ÉOLIEN AUJOURD'HUI

La puissance du parc éolien français s'établit à près de 17 000 MW au 30 juin 2020 et la production d'électricité éolienne s'élève à 34,1 TWh sur l'année 2019 soit l'équivalent de la consommation électrique de près de 13 millions de foyers français. Elle représente plus de 7,2 % de la consommation électrique française en 2019. La puissance raccordée au cours de l'année 2019 s'élève à 1 396 MW selon le tableau éolien du quatrième trimestre du MTES soit une baisse de 11% des raccordements par rapport à l'année 2018.

Plus de 3,5 GW d'éolien en mer ont été attribués dans le cadre d'appels d'offres, les premiers parcs devraient être mis en service à partir de 2020-2021. 96 MW d'éolien flottant ont été attribués à travers 4 projets de fermes pilotes. Concertation en cours dans le but d'identifier des zones propices à l'implantation de fermes commerciales éoliennes flottantes, notamment en Méditerranée et au large de la Bretagne.

### L'ÉOLIEN DEMAIN

Objectif du projet de PPE (2023-2028) pour l'éolien en France

Le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, a attribué en 2018 des objectifs pour la filière éolienne. Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre 24,6 GW à fin 2023. A l'horizon 2028, ce seront 34,1 GW pour une option basse, et 35,6 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine. Pour l'éolien en mer, l'objectif est d'atteindre 2,4 GW de puissance à fin 2023 et une fourchette de 4,7 – 5,2 GW en 2028.

Objectif FEE : 23 % d'électricité éolienne dans le mix énergétique en 2030

France Énergie Éolienne se fixe l'objectif d'atteindre 23% d'électricité d'origine éolienne en France à l'horizon 2030 selon la répartition suivante : un minimum de 37 GW d'éolien terrestre, 10 GW d'éolien en mer. L'association appelle les pouvoirs publics à donner aux professionnels tous les moyens pour atteindre les objectifs d'énergies renouvelables fixés par le projet de loi pour la Transition énergétique

Objectif FEE 2023 : 29,5 GW

Sur la base des volumes autorisés (en attente de raccordement) et des volumes en cours d'instruction, France Énergie Éolienne estime que près de 29,5 GW peuvent être installés à la fin de l'année 2023.

Le rythme de développement de l'éolien tend à s'accélérer ces dernières années (de 1 GW en 2014 à 1,55 GW en 2018), résultant d'une meilleure stabilité du cadre économique et des effets des premiers travaux de simplification administrative (introduction de l'autorisation unique notamment). Les volumes anticipés **pour 2023 font ressortir une capacité installée de 2 GW par an entre 2018 et 2023, sur un rythme croissant. Une accélération du rythme de développement pourrait permettre de dépasser cet objectif.**

Afin de contribuer aux objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique, SAS ELEMENTS souhaite poursuivre son développement en matière d'énergie renouvelable par la création du parc éolien de Selens / Vezaponin.

Dans ce but, la société Parc Éolien de Selens / Vezaponin demande l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Selens et de Vezaponin. Le parc éolien de Selens Vezaponin est composé de 06 aérogénérateurs de 3,6 MW et deux postes de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de moyeu de 97 mètres à 105;3 mètres et un diamètre de rotor de 117 mètres à 132 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale de 163 à 163,8 mètres. (Les variations sont en fonction du modèle des machines qui seront installées)

#### **-Constat et Fondement de l'avis.**

L'avis motivé qui sera rendu à l'issue de la procédure de cette enquête publique repose notamment sur trois points principaux, la légalité de l'enquête, la valeur du dossier présenté à cette enquête, les observations déposées par le public. Tous ces points participent à étayer et à éclairer l'avis personnel que le commissaire enquêteur va rendre sur le fondement des avantages et des inconvénients de cette installation.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique, présentée par la société Parc Éolien de Selens / Vezaponin, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Selens et de Vezaponin (Aisne) s'est terminée le mercredi 06 octobre 2021 à 18 heures. Comme il était prévu dans l'Arrêté Préfectoral en date du 26 juillet 2021, celle-ci avait débuté le lundi 06 septembre 2021, elle a trouvé son terme après 31 jours d'ouverture au Public. Elle s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles et dans le plus grand respect des mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid 19.

A notre demande, le porteur de projet a fourni un flacon de gel hydro-alcoolique et des masques qui ont été tenus à la disposition des visiteurs durant les permanences.

Il a également procédé à la réalisation d'une affiche spécifique à l'enquête publique (format A3) qui a été utilisée pour avertir le public à chaque permanence.

- Concernant la consultation des dossiers d'enquête, le commissaire enquêteur avait en sa possession un ordinateur sur lequel le dossier contenu sur un support USB était facilement consultable et permettait de répondre aux sollicitations. Pour la réception du public un sens unique de circulation était mis en place de manière à limiter les croisements. Les chaises pour l'attente avaient été suffisamment espacées. La grande majorité des participants avait déjà une bonne connaissance du dossier et avait préparé leur contribution.

- Ces différentes mesures bien que pouvant paraître contraignantes ont été parfaitement acceptées, respectées et n'ont entraîné aucun commentaire négatif.

### **DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le 22 avril 2021, Mr le Directeur Départemental des Territoires à Laon sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif d'Amiens. Il est précisé dans cette demande qu'en raison de la tenue des élections départementales et régionales en juin 2021, la période retenue pour cette enquête serait comprise entre le 6 septembre et le 6 octobre 2021

• Par décision n° E21000088 du 09 juin 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné le commissaire-enquêteur suivant :

• « *Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, pour l'enquête publique mentionnée*

• Pour faire suite à sa désignation, le commissaire enquêteur a attesté n'avoir aucun intérêt particulier et personnel à la réalisation et ce, par un courrier adressé en retour à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

### **LES DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX.**

Le conseil municipal de Selens : Dans sa délibération en date 26 février 2021 la commune de Selens a fait part de son avis défavorable au projet éolien. Les nouveaux élus ont mis en avant le fait que le projet entraînerait une aggravation des phénomènes d'inondation et de coulées de boue auxquelles la commune est confrontée. Cet avis défavorable sera maintenu tant qu'une véritable étude ne sera pas réalisée et que la responsabilité de chacun ne sera pas définie.

Le conseil municipal de Vezaponin: Dans sa délibération en date du 24 septembre 2021, la commune de Vezaponin a confirmé son avis favorable et son attachement à la réalisation du projet éolien de Selens / Vezaponin.

-En référence à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° IC/2021/125 en date du 26 juillet 2021 les conseils municipaux des communes ainsi que les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique. A la date de clôture les délibérations suivantes me sont parvenues :

**Commune de Selens : avis défavorable** (délibération en date du 26 février 2021)

**Commune de Vezaponin : avis favorable.**

**Commune de Vassens : avis défavorable.**

**Commune de Tartiers : avis favorable.**

**Commune de Pont-Saint-Mard : avis défavorable.**

**Communauté de Picardie des Châteaux : avis défavorable.**

**Communauté du Grand Soissonnais : avis défavorable.**

### **LE DOSSIER D'ENQUETE :**

Le dossier produit pour cette enquête publique par la société Parc Éolien de Selens / Vezaponin Noues est volumineux. En effet, il est constitué de plusieurs centaines de pages, il est complet, bien argumenté mais particulièrement long à lire ce qui peut paraître fastidieux pour un particulier. Toutefois, le résumé non technique permet de se forger une idée particulièrement éclairée sur le parc projeté.

Celui-ci est certes complet et répond à la réglementation en la matière. L'étude d'impact est conforme aux dispositions requises. Les compléments apportés suite aux avis notamment celui de l'Autorité Environnementale sont bien intégrés. Les avis de l'Autorité Environnementale ont été longuement repris dans le rapport d'enquête.

### **LES MESURES DE PUBLICITE**

Selon l'article R 123-11 du code de l'environnement, « un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. » L'enquête a débuté le lundi 06 septembre 2021, les dates limites de publication étaient avant le lundi 20 août 2021 pour la première insertion et avant le mardi 13 septembre 2021 pour le rappel.

#### **1ère insertion :**

L'Aisne Nouvelle édition du 19 août 2021

L'Union édition du 19 août 2021

#### **2ème insertion :**

L'Aisne Nouvelle édition du 09 septembre 2021

L'Union édition du 09 septembre 2021

Ces parutions ont fait l'objet d'attestations de parution dans ces journaux émises par Global Est Médias de Reims pour le journal L'Union et Picardie Médias Publicité à Amiens pour le journal L'Aisne Nouvelle. Les mesures de publicité légale ont donc bien été respectées.

L'avis d'enquête était disponible sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr). La totalité du dossier présenté était également téléchargeable depuis ce site.

Toute personne avait la faculté, sur sa demande et à ses frais, d'obtenir communication de dossier de tout ou partie du dossier d'enquête, auprès de l'autorité compétente pour son organisation.

### **Les autres initiatives.**

La publicité concernant cette enquête publique a particulièrement été relayée par plusieurs médias et sur les réseaux sociaux par les associations de défense. Ainsi le journal L'Union a publié à plusieurs reprises des articles en relation avec l'énergie éolienne, le projet de Selens / Vezaponin, l'enquête publique en cours et les dates des permanences.

Il en a été de même dans le journal l'Axonais largement diffusé tout comme l'Union dans la région de Château-Thierry et le secteur concerné par l'enquête publique. Sur les réseaux sociaux, se sont principalement les associations de défense qui se sont exprimées, l'APPEISA ( Association pour la Protection des Paysages contre l'Éolien Industriel dans le Sud de l'Aisne) et A3PES (Association pour la Promotion et la Préservation des Paysages et de l'Environnement du Soissonnais).

Leur communication a consisté à faire connaître l'organisation de l'enquête publique et au fil du temps rappelé les permanences du commissaire enquêteur ainsi que la nécessité d'y apporter sa contribution avant qu'il ne soit trop tard. Le collectif "Non aux éoliennes à Tartiers" s'est également exprimé et a distribué des tracts. Madame le maire de la commune de Vezaponin a également effectué la distribution de l'avis d'enquête dans les boîtes à lettres du village. La commune de Selens a tenu une pétition à disposition.

## LES AVIS EMIS

Le projet a fait l'objet d'une consultation administrative auprès des organismes suivants :

- Accords écrits des opérateurs radars / de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord (ou preuves de leur consultation)

### Avis de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord (SDRCAM Nord)

La SDRCAM Nord a été consultée le 26 novembre 2019 avec un polygone incluant la zone d'étude du projet. La SDRCAM a répondu le 23 janvier 2020, annonçant son autorisation à l'exploitation du parc éolien de Selens / Vezaponin.

### •Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

La DGAC a été consultée le 26 novembre 2019 sur la base de l'implantation du Parc Éolien de Selens / Vezaponin. La DGAC a répondu à la demande le 28 novembre 2019 précisant, *"que le projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées. En l'état il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et des systèmes d'aide à la navigation aérienne"*.

### •Avis de l'Agence Régionale de Santé de Hauts-de-France

-en date du 15 janvier 2020, la réponse de l'Agence Régionale de Santé qui a émis un avis favorable sous réserve de l'inscription dans l'arrêté préfectoral de l'autorisation d'exploiter de la prescription suivante : *« réalisation d'une campagne de mesurage après construction afin de définir un plan de bridage optimisé en vue de son inscription dans l'arrêté d'autorisation »*

### •Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

-en date du 04 novembre 2020, émanant de la Direction Régional des Affaires Culturelles, concernant la notification de prescriptions de diagnostic archéologique. A ce courrier est joint l'arrêté n° 02-2020-134-A3 de Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France ordonnant un diagnostic archéologique sur le terrain faisant l'objet des aménagements , ouvrages ou travaux considérés , sis à Selens section ZD n°9p, Zcn°28p – Vezaponin section ZA n° 16p, 20p, 21p.

## NOTRE CONSTAT :

- La durée de l'enquête publique, au total 31 jours, les conditions d'accueil en les mairies de Selens et de Vezaponin dans le plus grand respect des mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid 19 ;
  - les possibilités d'accès au dossier complet comprenant les données nécessaires à sa bonne compréhension, lors des horaires d'ouverture des mairies étaient ouvertes dans le respect, là aussi , des mesures sanitaires ;
  - cet accès était possible en permanence sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne ou le dossier complet était en ligne ;
  - lors des cinq permanences tenues par le commissaire enquêteur, 3 en la mairie de Selens et 2 en mairie de Vezaponin, le public avait tout loisir à consulter le dossier. En plus, le commissaire enquêteur a tenu à disposition un ordinateur portable afin de proposer la lecture des éléments du dossier contenu sur un support USB, de s'entretenir avec le commissaire enquêteur ;
- Les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne à Laon offrait la possibilité de consulter le dossier via un poste informatique tenu à disposition gratuitement et sur rendez-vous dans leurs locaux ;

Ces dispositions permettaient à toute personne le souhaitant de s'exprimer en formulant des observations, propositions ou contre-propositions, sur les registres d'enquête tenus à disposition dans les mairies de Selens et de Vezaponin. Ces registres ont été ouverts durant toute la durée de l'enquête publique soit du 06 septembre 2021 au 6 octobre 2021. Ils ont été clos par le commissaire enquêteur et co-signés par le maire de la commune dans laquelle ils étaient déposés. En outre, les contributions à cette enquête publique pouvaient être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Selens, siège de l'enquête publique ou encore sur la boîte de messagerie ouverte à cet effet par les services de la Préfecture de l'Aisne (certaines contributions ont été réceptionnées sur le site de la mairie de Selens).

## Motivation de l'Avis

Le commissaire-enquêteur exprime les raisons et motifs sur lesquels son avis est fondé :

- L'enquête publique s'est déroulée comme indiqué dans l'arrêté Préfectoral du 26 juillet 2021, du lundi 06 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021 inclus soit pendant 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Selens en raison du nombre plus élevé de sa population. Des mesures particulières ont été mises en œuvre eu égard à la pandémie de la Covid 19. L'enquête s'est déroulée sans incident et en conformité avec les modalités prévues. Le public en a bien eu connaissance.
- Les observations défavorables se concentrent sur le sujet de la défiguration du paysage, certains parlent de "massacre du paysage ". Il en est de même par rapport au site médiéval que représente le château de Coucy-le-Chateau-Auffrique. La commune de Selens craint une aggravation des phénomènes de coulées de boue et d'inondations suite à l'implantation des machines sur le plateau.. Tout comme le nombre de parcs construits ou en cours d'études dans cette région, a tendance à susciter un rejet. Il est mis en avant l'impact sur les monuments historiques ou mémoriaux. A terme l'encerclement probable de certains villages est redouté.

Les observations du public ont fait l'objet de réponses par thèmes de la part du porteur de projet auxquelles le commissaire-enquêteur a apporté son commentaire.

### **Les Avantages du projet**

⊗ L'implantation de ce parc de six éoliennes de 3,6 MW de puissance unitaire, soit au total une puissance d'environ 21,6 MW devrait participer aux objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 Août 2015. La déclinaison de cette loi par la loi de Programmation Pluriannuelle des Investissements (arrêté du 24 avril 2016) prévoit un objectif de 15 000 MW de puissance éolienne terrestre installée en 2018, puis 21 800 à 26 000 MW installés pour 2023. Pour mémoire, au 30-06-2020, la France comptait une puissance raccordée au réseau de 16 998 MW (Source Le journal de l'Éolien). Sur la base de ces chiffres établis par le Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire, la filière a réalisé 58 % de son objectif 2023 et entre 40 et 42 % de ses objectifs 2028. En 2019, la production éolienne a été de 34 100 GWH soit 7,2 % de la consommation électrique nationale.

Ce projet contribuera, à l'objectif de puissance raccordée pour la Région des Hauts-de-France.

⊗ Le parc se situe en zone favorable sous conditions à l'éolien caractérisée par une faible urbanisation, une facilité d'accès au site, l'absence de contrainte technique, le bon potentiel éolien et la possibilité de se raccorder au réseau électrique.

⊗ L'étude de danger a conclu que le niveau de risque est considéré comme acceptable pour chacune des éoliennes au vu des données de fréquentation connues et/ou estimées. Il n'est donc pas nécessaire de prendre des mesures de sécurité supplémentaires afin d'améliorer l'acceptabilité de ce risque.

⊗ Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN, dont l'identité complète est présentée ci-après.

La SAS « PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN » est détenue par 3 associés :

- la SARL NORIA à 45%
- la SAS ELEMENTS à 35%
- la SARLU SCALE à 20%

L'objectif final de la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien. La société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN, Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.



Compte tenu de la nature de l'activité, la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN s'appuiera sur les compétences du groupe ELEMENTS et des prestataires expérimentés de la filière éolienne.

Eléments est une entreprise 100% française de 18 personnes spécialisée dans la production d'électricité verte, issue des filières des EnR (éolien, PV, hydro). Elle possède les compétences métier transverses (développer, construire et exploiter), et innove avec des solutions de consommation de l'électron local. Elle favorise en outre l'investissement participatif des différents acteurs du territoire

⊗ L'énergie éolienne présente des impacts positifs tel que l'évitement d'émission de CO<sub>2</sub>. La quantité de CO<sub>2</sub> non rejeté dans l'atmosphère est difficile à évaluer, car elle dépend entre autres de l'énergie qu'elle remplace dans le mix électrique. Le fonctionnement du parc éolien de Selens / Vezaponin ne sera à l'origine d'aucune mise en suspension de poussières ou de rejet de gaz à effet de serre (GES). Pour une production annuelle moyenne de 55 Gwh/an, 53 Gwh/an avec bridage, le parc permet d'éviter le rejet de près de 35 598 tonnes de CO<sub>2</sub> s' il se substituait à 100 % aux moyens de production électrique thermique existants sur le territoire.

⊗ L'éloignement du parc par rapport aux habitations les plus proches, puisque le parc est situé à 630 mètres de la ferme du mont du Crocq de l'éolienne E01 et de 1010 m de la ferme Loire de l'éolienne E02.

⊗ L'environnement du site est essentiellement de nature agricole.

⊗ Les retombées économiques pour les communes, la communauté de communes, le département et la région. Un parc éolien est soumis à des taxes foncières et des taxes spécifiques. Aujourd'hui ces taxes représentent globalement 10 000 €/MW/an de retombées fiscales, soit environ 216 000 € pour le cas d'un projet de 6 éoliennes de 3,6 MW chacune, réparties entre :

- 65% pour le bloc communal, soit environ 140 400 €/an ;
- 30% pour le département, soit environ 64 800 €/an ;
- 5% pour la région, soit environ 10 800 €/an.

Sur le montant alloué au bloc communal, environ 18 000 €/an chacun seront perçus par les communes de Selens et Vézaponin. A noter que ces montants sont le minimum légal que les communes percevront : un mécanisme de fiscalité de zone peut être mis en place par l'intercommunalité pour reverser une partie plus importante que ces sommes.

Le montant perçu en fiscalité par la communauté de communes est important (environ 104 400 €/an) et pourra être indirectement bénéfique aux habitants des communes concernées par le projet : construction de nouvelles infrastructures, projet de rénovation etc.

⊗ Les taxes perçues participent à la répartition de la richesse. La société, en règle générale, au travers des sommes perçues par les collectivités, bénéficie largement des aides et investissements que ces fonds permettent.

⊗ Les mesures compensatoires et d'accompagnement envisagées permettront d'atténuer les impacts .

⊗ l'éolien est une énergie propre, inépuisable, réversible et adaptée aux ressources du pays. La France possède en effet le 2ème gisement éolien d'Europe. L'énergie éolienne fait partie des moyens de production d'électricité les moins émetteurs de gaz à effet de serre. Un parc éolien a une durée de vie limitée, il peut être démonté et le site d'implantation retrouve sa vocation initiale.

- L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels.
- L'énergie éolienne produit de l'électricité éolienne : sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux (pas de rejet dans le milieu aquatique, pas de pollution thermique), sans polluer les sols (ni suies, ni cendres).
- Lorsque de grands parcs d'éoliennes sont installés sur des terres agricoles, seulement 2 % du sol environ est requis pour les éoliennes. La surface restante est disponible pour l'exploitation agricole, l'élevage et d'autres utilisations.
- Les propriétaires fonciers qui accueillent des éoliennes reçoivent souvent un paiement pour l'utilisation de leur terrain, ce qui augmente leur revenu ainsi que la valeur du terrain.
- La production éolienne d'électricité suit notre consommation d'énergie: le vent souffle plus souvent en hiver, cette saison étant celle où la demande d'électricité est la plus forte.
- L'énergie éolienne est l'une des sources de production d'électricité permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que s'était fixée l'Union Européenne pour 2020 : 20% d'énergies renouvelables (éolienne et autres) dans la consommation globale d'énergie.
- L'électricité éolienne garantit une sécurité d'approvisionnement face à la variabilité des prix du baril de pétrole.
- L'énergie éolienne offre la possibilité de réduire les factures d'électricité et peut vous permettre de vous mettre à l'abri des ruptures de courant.
- Les éoliennes permettent grâce à la taxe professionnelle de participer au développement local des communes avec une contribution annuelle de l'ordre de 10 000 € par MW d'énergie éolienne produite (ce chiffre peut varier en fonction des communautés de communes concernées par les installations d'éoliennes).
- Les autres activités agricoles et industrielles peuvent continuer autour d'un parc éolien.
- Le prix de revient d'une éolienne a fortement diminué depuis 2011 suite aux économies d'échelle qui ont été réalisées sur leur fabrication.
- Un parc éolien prend peu de temps à construire, et son démantèlement garantit la remise en état du site original.

### **Les inconvénients de l'éolien**

- L'électricité éolienne est une énergie intermittente, l'énergie éolienne ne suffit pas en elle-même à définir une politique énergétique et environnementale, la solution serait de coupler l'électricité éolienne à des panneaux solaires photovoltaïques.
- Des effets sur le paysage (esthétique), problème de bruit (que l'on remarque essentiellement avec des éoliennes importées d'Asie, problème d'interférences électromagnétiques pour des éoliennes bas de gamme.
- L'énergie éolienne est dépendante de la topographie, de la météo et de l'environnement.

### **Les Inconvénients du projet**

⊗ La modification du paysage, l'impact visuel du parc est la première préoccupation des riverains et habitants de la région.

Il est évident que 06 machines de 160 mètres de hauteur se voient, le paysage est transformé et peut entraîner des difficultés d'adaptation pour certaines personnes. L'esthétique et l'intégration des éoliennes dans le paysage sont des questions subjectives qui divisent l'opinion. C'est pourquoi les professionnels font tout pour faciliter l'insertion paysagère de leurs machines.

Par ailleurs, les parcs éoliens sont soumis à des réglementations strictes qui sont renforcées au fil des années.

⊗ L'étude d'impact et l'étude paysagère ont pris en compte des monuments historiques ou inscrits de la région. Le château de Coucy sur le territoire de la commune de Coucy le Château- Auffrique a fait l'objet d'un développement particulier L'état initial de l'étude paysagère indique que le cas de Coucy-le-Château-Auffrique est un cas particulier : sa position sur un abord de plateau et à flanc de coteaux, le bourg et ses monuments les plus au sud offrent des vues panoramiques sur la vallée de l'Ailette et le plateau en arrière-plan, où se situe la zone du projet (p.150 de l'EIE).

Suite à sa destruction en mars 1917 par l'armée allemande, ce château se compose aujourd'hui de la basse-cour, ceinturée d'une muraille et de 12 tours, qui accueille les restes d'une église castrale. Au nord-ouest, on trouve les restes du logis et du donjon, dont seul le premier niveau subsiste. Seule la tour de la terrasse est aujourd'hui dans un état de conservation suffisant pour être visitée jusqu'en haut. Les autres tours ne sont visitables qu'au premier étage et ne présentent pas de sensibilité particulière : les meurtrières sont étroites et n'offrent pas de perspectives dégagées. Depuis la cour, les abords du donjon, surélevés, permettent des vues ponctuelles au-dessus des murailles, et soulèvent une sensibilité.

L'enjeu et la sensibilité du château sont donc bien identifiées dans le dossier et ce site a été étudié avec soin, en approfondissant l'analyse. C'est pour cette raison que l'analyse des variantes (p.225 de l'EIE) s'appuie en particulier sur le photomontage depuis la tour des vestiges du château de Coucy pour déterminer l'implantation à retenir. La réduction de l'angle d'occupation depuis les vestiges du château de Coucy est l'un des éléments déterminants dans le choix de la variante retenue. En effet, le nombre réduit d'éoliennes et leur disposition dans l'espace permettent de limiter à 6° le nouvel angle sur l'horizon. La hauteur apparente, au vu de la distance de plus de 8km à l'éolienne la plus proche, est d'environ 0,5°. Au vu de la topographie et de la végétation, la moitié du mât des éoliennes n'est pas visible. Leur présence ne perturbe pas le rapport d'échelle de ce grand paysage.

En croisant ces éléments objectifs (distance, angle d'occupation, hauteur apparente), l'impact depuis ce point de vue est donc jugé faible.

⊗ Les flashes lumineux peuvent déranger surtout la nuit. Toutefois, la législation concernant ce domaine devrait évoluer pour une réduction de la puissance de cette signalisation qui n'en demeure pas moins obligatoire.

⊗ A plus de 500 mètres, le bruit pourrait apporter des désagréments pour les riverains. Quelques personnes, qui ne seraient pas forcément exposées sur les communes les plus proches ont fait part de cette situation. Cependant, le bridage des machines dans des conditions définies, l'engagement de mesures complémentaires après l'installation du parc sont des garanties du respect réglementaire.

Concernant l'exposition des riverains à l'impact sonore d'un site éolien, la réglementation française est l'une des plus protectrices en Europe. Depuis 2010, l'ensemble des sites éoliens français (dont ceux en service avant cette date) sont soumis à une procédure destinée aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette réglementation fixe des **niveaux d'émergence sonore** à ne pas dépasser (5 décibels le jour et 3 décibels la nuit) ainsi qu'une distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations.

⊗ L'étude complète sur la faune et la flore est présentée en annexe de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) de la page 1000 à 1215. Elle est synthétisée aux pages 163 à 201 (état initial) et 410 à 448 (impacts et mesures) de l'EIE.

On peut tout d'abord noter que la zone d'étude potentielle se trouve en dehors des principaux couloirs migratoires liés à l'avifaune, comme démontré par la carte p.176 de l'EIE. C'est une raison parmi bien d'autres qui confortent le choix initial de la zone d'étude.

La carte de synthèse des enjeux présentée à la page 198 montre un niveau d'enjeu écologique faible sur une majorité de la zone d'étude, avec certains niveaux allant jusqu'à assez fort sur des zones réduites.

Concernant le Milan royal, l'espèce a été observée une seule fois sur le site le 27/09/2018. Notons que la pression de terrain effectuée a été supérieure aux recommandations de la DREAL Hauts-de-France. Par ailleurs, la zone d'étude n'est pas sur une zone privilégiée par le Milan royal lors de ses trajets migratoires (voir tableau 2 p.17 de la réponse à l'avis de la MRAE). Des observations ponctuelles de ce type sont réalisées sur quasiment toute la Picardie.

#### **⊗ Les principaux impacts bruts potentiels identifiés sur les chiroptères en ce qui concerne le risque de collision**

Des mesures de réductions sont tout de même prévues. Enfin, la mesure d'accompagnement a pour but de conserver globalement la qualité environnementale des milieux en mettant notamment en place une série d'aménagements favorables à la faune (chauves-souris en particulier).

⊗ Concernant le volet écologique, au regard des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, nous considérons que les impacts résiduels du projet ne seront pas significatifs et ne remettront pas en cause le bon état de conservation des espèces à l'échelle locale.

Par ailleurs, plusieurs suivis post-implantation seront réalisés, conformément à la législation sur les installations classées (arrêté ministériel du 26 août 2011 et article 12) à laquelle les parcs éoliens sont soumis. Ces suivis sur l'ensemble du parc éolien visent à apprécier les impacts réels du projet et l'efficacité des mesures précédemment décrites.

⊗ Le projet ne présenterait pas d'incidences notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les principaux impacts bruts potentiels sur l'avifaune mis en évidence au travers de l'étude sont donc faibles. Les mesures d'accompagnement ont été déterminées et plusieurs suivis post-implantation seront mis en œuvre.

#### **⊗ Cas particulier présenté par le futur site d'hébergement de l'aérodrome de Soissons.**

Il est envisagé de procéder au déplacement de l'aérodrome de Soissons sur un nouvel emplacement. Pour ce faire un site sur la commune de Vauxrezis a été retenu. Les responsables du dit aérodrome ont fait valoir le fait que le projet du parc éolien de Selens / Vezaponin était incompatible avec la future emprise. Il est toutefois surprenant que le terrain envisagé puisse avoir été retenu alors qu'il se trouve à 4 kilomètres du parc éolien de Leury qui est construit et en activité. Il est difficilement compréhensible que celui de Selens / Vezaponin serait incompatible alors qu'il se trouverait plus éloigné à plus de 6 kms.

Il semble difficile d'intégrer une étude de compatibilité avec le nouvel aérodrome alors que la DGAC estime elle-même que *'l'abandon de l'aérodrome de Soissons-Courmelles n'étant pas acté définitivement et le projet d'aérodrome protégé par ses servitudes aéronautiques de dégagement n'étant pas suffisamment abouti, les services de la DGAC ne peuvent émettre un avis défavorable à ce projet de parc éolien'* (extrait d'un courrier en date du 9 juillet 2021 dans le cadre de l'instruction d'un autre projet éolien situé dans le Soissonnais).

Il convient de noter que le projet de Selens et Vézaponin se situe à 6 kms de distance de l'emplacement du potentiel futur aérodrome de Vauxrezis. La circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile n'impose plus de hauteur limite au-delà des 5 km de l'aérodrome.

#### ⊗ **Inondations et coulées de boue sur la commune de Selens.**

La commune de Selens est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue de Camelin à Guny (PPRich). Le risque lié aux inondations, ruissellements et coulées de boue lié à l'implantation d'éolienne est traité en p.334 de l'étude d'impact sur l'environnement et conclut que les impacts résiduels du projet sont négligeables par rapport à ces risques, au vu de sa très faible emprise au sol et de son impact faible sur le réseau hydrographique.

Afin de répondre aux inquiétudes mentionnées par certains riverains, la SAS Parc éolien de Selens-Vézaponin a mandaté l'entreprise AnteaGroup, experts en études hydrauliques, à réaliser une étude complémentaire à l'étude d'impact sur l'environnement. Cette étude, datant du 9 août 2021, conclut que *'le projet de 6 éoliennes à Selens est compatible avec le PPRich car il n'augmente pas le risque d'inondations et de coulées de boue'* (p.20 du rapport). Il préconise les mesures suivantes :

- Pour les éoliennes E3 et E4 ainsi que pour les plateformes des postes de livraison, de respecter les prescriptions du règlement du PPRich concernant les matériaux situés en dessous des 0,4m au-dessus du terrain naturel et à la mise en sécurité des infrastructures sensibles à l'immersion comme les postes électriques ;
- Pendant la phase chantier, les zones de stockages des pales de E2 et E6 ainsi que la zone de stockage de déblai de E4 seront déplacés hors des axes principaux de ruissellement ;
- Il est envisageable de mettre en place des puits d'infiltration en amont des plateformes E4 et des postes de livraison.

Ainsi, la SAS Parc éolien de Selens-Vézaponin a souhaité mettre en place tous les moyens afin de qualifier les impacts potentiels du projet éolien sur le risque existant sur la commune de Selens. La conclusion des études aboutissant à un impact résiduel négligeable qui n'augmente pas le risque existant, elle s'est engagée par courrier en date du 3 septembre 2021 à mettre en place les mesures correctives nécessaires en phase exploitation si besoin, après concertation avec les acteurs du territoire.

#### ⊗ **Au terme de ce rapport je dresse le constat suivant :**

- L'enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Selens et de Vézaponin présentée par société Parc Éolien de Selens / Vézaponin s'est déroulée normalement durant 31 jours consécutifs, du lundi 06 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021 inclus, conformément à l'arrêté du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet de l'Aisne.
- Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la régularité du déroulement de l'enquête n'a été relevée par le commissaire enquêteur ;

- Les éléments contenus dans le dossier soumis à l'enquête permettaient au public d'avoir une idée précise de l'installation projetée à défaut d'être capable d'en apprécier exactement tous les impacts.
- La durée de l'enquête et son organisation matérielle ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier et de déposer ses observations, propositions ou contre-propositions ;
- La procédure a été respectée tout au long de la phase d'élaboration du projet ainsi que pendant l'enquête publique au cours de laquelle des mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid 19 ont été mises en place ;
- **En conclusion de cette enquête après avoir :**
  - étudié le dossier présenté au public ;
  - examiné toutes les observations et les remarques présentées au cours de l'enquête ;
  - pris connaissance du mémoire en réponse du pétitionnaire et y avoir apporté mes commentaires ;
  - pris connaissance des délibérations des communes concernées par l'implantation du projet ainsi que des collectivités concernées par le périmètre ;
- **L'analyse documentaire ainsi que les observations effectuées sur le terrain, me conduisent à prendre en compte les éléments suivants pour émettre mon avis :**

Aucun élément objectif permettant de remettre en question le projet éolien de Selens / Vezaponin dans sa globalité n'a été mis en évidence dans le cadre de cette enquête publique. Ce projet fait suite à un accord réitéré avec les municipalités des communes de Selens et de Vezaponin. Cet accord a été dénoncé par la nouvelle municipalité mise en place à Selens.

Le projet respecte la réglementation en vigueur à ce jour ;

Il répond à la volonté des pouvoirs publics et aux engagements de la France en matière de transition énergétique.

Le Conseil d'État dès 2012, avec ses différentes décisions a d'ailleurs marqué une évolution de la ligne jurisprudentielle

Il y énonce en effet que les projets éoliens ont une importance particulière, en ce qu'ils présentent un intérêt public, naissant de la satisfaction de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public.

Dans l'ensemble, le commissaire-enquêteur estime que les avantages du projet du parc Éolien de Selens / Vezaponin l'emportent sur les inconvénients mais formule cependant les recommandations suivantes :

- Poursuivre le dialogue instauré avec les communes réceptrices du projet mais également avec les communes de sa périphérie ;
- en phase chantier il sera opportun d'apporter un soin particulier à la voirie et de procéder le cas échéant à la remise en état des dégradations :

- étudier et apporter une suite aux éventuelles sollicitations concernant d'éventuels aménagements destinés à atténuer des co-visibilités qui n'auraient pas été évaluées.
- Mettre en place les mesures destinées à réduire les impacts qui sont particulièrement identifiés dans ce dossier. Il s'agit principalement des bridages des machines lors des dépassements de seuil en ce qui concerne le bruit mais aussi des mesures en faveur des oiseaux et chiroptères. Sur ce dernier point je recommande la mise en place de la comptabilité de la mortalité sur l'ensemble du site.
- Mettre en place tout dispositif destiné à la protection de la commune de Selens au regard des événements météorologiques qui entraînent des inondations et coulées de boue afin que le parc éolien ne puisse être en aucune mesure à l'origine d'une aggravation des phénomènes.

En conclusion, le commissaire enquêteur donne **un avis favorable** à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc Éolien de Selens / Vezaponin composée de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Selens et de Vezaponin.

Fait et clos, le 4 novembre 2021

Le commissaire-enquêteur  
Monsieur Christian ORIGAL

